**ANNEXE 5**

Termes de référence pour une Évaluation environnementale stratégique (EES/SEA)

L’Évaluation environnementale stratégique (EES) est un processus visant à évaluer les implications environnementales d’une proposition de politique, plan ou programme. Le modèle de termes de référence proposé ici vise les EES réalisées dans le cadre de la formulation ou la révision d’une politique, d’un plan ou d’un programme sectoriel ou national (document de stratégie) et/ou d’un programme/ projet d’appui sectoriel de l’UE. Il doit être adapté au contexte spécifique (par ex. la formulation d’un programme/projet d’appui sectoriel de l’UE peut ou non coïncider avec la formulation ou l’actualisation d’un document national de stratégie sectorielle), et refléter les exigences de la consultation (nécessaire) avec le gouvernement partenaire et les partenaires de développement disposés à soutenir l’exercice. La plupart des éléments de ces TdR seront également pertinents pour une EES réalisée lors de la mise en œuvre d’un document de stratégie existant. En effet, bien que conçue comme une évaluation ex ante, l’EES peut également être utile si elle porte sur des documents stratégiques existants, pour autant qu’il y ait une volonté politique d’utiliser ses conclusions

pour éclairer et orienter la poursuite de la mise en œuvre ou l’élaboration ultérieure des politiques (par ex. EES entreprise dans le cadre d’une revue du secteur ou de la révision périodique des documents stratégiques).

Dans la plupart des cas, l’EES se focalise sur l’évaluation du document de stratégie du gouvernement avec pour objectif de s’assurer que l’UE apporte un soutien à la mise en œuvre d’une politique, d’un plan ou d’un programme qui intègre de manière appropriée la durabilité environnementale et le changement climatique ; et sur l’apport d’un éclairage pour l’identification et/ou la formulation du programme/ projet d’appui de l’UE. En fonction de la portée de cet appui, l’évaluation peut concerner un secteur dans son ensemble ou être limitée à certaines composantes du document de stratégie. Dans tous les cas, l’évaluation doit aussi couvrir les implications environnementales du programme/projet d’appui de l’UE.

Les explications ou passages à compléter en fonction du contexte particulier sont indiqués en *italiques*.

**Termes de référence pour l’Évaluation environnementale stratégique du** (*titre du document de stratégie sectorielle*) **en/au** (*nom du pays/de la région*)

1. CONTEXTE

Une Évaluation environnementale stratégique (EES) est nécessaire dans le cadre de la préparation du (*titre du programme/projet d’appui sectoriel*) et/ou en appui au (*titre du document de stratégie sectorielle*)

Les principaux documents stratégiques à prendre en compte sont (*liste des principaux documents avec leur statut ou état de préparation*)

*(Mentionner toute autre information contextuelle jugée pertinente, telle que les principales parties prenantes, les exigences légales, l’existence d’un Profil environnemental de pays ou autre analyse similaire.)*

*(Mentionner les éventuelles alternatives au programme sectoriel que l’UE et le gouvernement partenaire souhaitent voir considérer dans cette évaluation. Indiquer également si aucune alternative n’a été définie.)*

*(Expliquer les raisons qui justifient une EES et les décisions qu’elle est susceptible d’influencer.)*

1. OBJECTIFS

L’objectif de cette EES est d’identifier, de décrire et d’évaluer :

* + Les probables incidences significatives de la mise en œuvre de (*titre du document de stratégie sectorielle et/ou du programme/projet d’appui de l’UE*) sur l’environnement ;
  + Les principales contraintes liées à l’environnement, aux ressources naturelles et au changement climatique qui pèsent sur la performance du secteur ;
  + Les possibilités pour le (*titre du document de stratégie sectorielle et/ou du programme/projet d’appui de l’UE*) de contribuer à améliorer l’état de l’environnement, renforcer la résilience au changement climatique du secteur et de la population, et promouvoir un développement sobre en carbone ainsi que la transition vers une économie verte.

Cette évaluation sera prise en compte dans la préparation, la revue ou la mise en œuvre de la stratégie (*biffer les mentions inutiles ou modifier comme il se doit*) et dans la préparation de l’appui apporté par l’UE. L’EES doit fournir aux décideurs (du pays partenaire, de l’UE et d’autres donateurs) une information pertinente sur les enjeux et opportunités relatifs à l’environnement et au climat en rapport avec le (*titre du document de stratégie sectorielle) et/ou le (programme/projet*) d’appui envisagé par l’UE. Cette information doit aider à garantir que les considérations environnementales soient dûment intégrées dans les processus de prise de décision et de mise en œuvre.

1. RÉSULTATS

L’EES est subdivisée en deux parties : une étude de cadrage (« scoping » ou étude de portée) et l’étude d’EES proprement dite. L’étude de cadrage définira les principales questions à traiter dans l’étude, compte tenu du contexte spécifique dans lequel l’appui au secteur est élaboré et susceptible d’être mis en œuvre. Les activités détaillées et le calendrier de l’étude d’EES seront déterminés sur la base des conclusions de l’étude de cadrage.

L’étude de cadrage de l’EES (« scoping ») doit déboucher sur les résultats suivants :

* + Une description du (*programme*/*projet*) sectoriel concerné et de ses alternatives ;
  + Une description succincte du cadre politique, institutionnel et juridique du secteur, en se focalisant sur les aspects relatifs à l’environnement et au changement climatique ;
* Une brève présentation des politiques et objectifs du pays en matière d’environnement et de changement climatique qui sont pertinents pour le secteur ;
* L’identification des principales parties prenantes et un aperçu de leurs intérêts et préoccupations en rapport avec le (*document de stratégie*) ;
* L’identification des principales interactions entre le document de stratégie et l’environnement et le changement climatique ;
* Une description de la portée de l’étude sur l’état de référence de l’environnement à préparer dans le cadre de l’EES ;
* Une description des principales méthodes d’identification et d’évaluation des incidences à utiliser dans l’EES ;
* Une indication des délais, coûts et moyens nécessaires à la réalisation de l’étude d’EES (y compris une éventuelle réallocation des jours de travail entre les experts).

L’étude d’EES doit quant à elle déboucher sur les résultats suivants :

* Une évaluation environnementale du (titre du document de stratégie et/ou programme d’appui) prenant en considération les risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement et au changement climatique, et sa cohérence par rapport aux politiques et objectifs du gouvernement partenaire et de l’UE en matière d’environnement et de climat ;
* Des recommandations pour la formulation du programme/projet d’appui (portant notamment sur les indicateurs de performance, l’utilisation de l’assistance technique et autres modalités d’aide) et pour l’amélioration de la performance du document de stratégie sectorielle en matière d’environnement et de climat.

1. QUESTIONS À ÉTUDIER
   1. *ÉTUDE DE CADRAGE (« SCOPING»)*
      1. *Aperçu du document de stratégie sectorielle et du cadre politique, institutionnel et juridique*

Le processus d’élaboration des politiques et/ou de planification du secteur doit être décrit, y compris les alternatives éventuellement envisagées. Si nécessaire et sur la base d’une justification appropriée, des variantes supplémentaires peuvent être suggérées pour prise en compte dans l’étude d’EES proprement dite. Si un document de stratégie sectorielle existe déjà, ses principales caractéristiques doivent être décrites.

Une description doit être faite du cadre politique, institutionnel et juridique du secteur. Une attention particulière doit être portée aux institutions et entités responsables des aspects relatifs à l’environnement et au changement climatique dans le cadre de la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle, ainsi qu’aux politiques et législations environnementales et liées au climat (y compris les engagements bilatéraux, régionaux et internationaux).

Les objectifs politiques nationaux relatifs à l’environnement et au changement climatique pertinents pour le secteur doivent être identifiés.

Les liens entre le processus d’élaboration des politiques et de planification (soit la préparation du document de stratégie sectorielle et/ou du programme d’appui de l’UE correspondant) et l’EES doivent être décrits, c’est-à- dire qu’il faut identifier les éléments se dégageant du processus d’élaboration des politiques et de planification

qui doivent alimenter le processus d’EES et vice-versa. Les décisions et processus spécifiques d’élaboration des politiques et de planification qui doivent être influencés par l’EES doivent être identifiés.

* + 1. *Description des principales parties prenantes et de leurs intérêts et préoccupations*

La participation des parties concernées dans le processus d’EES est un facteur clé de succès. Les principales parties prenantes doivent être identifiées : groupes et institutions clés, agences environnementales, institutions en charge de la réponse au changement climatique, organisations non gouvernementales, représentants du public et autres, y compris les groupes potentiellement affectés par les incidences probables de la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle sur l’environnement. Une attention particulière doit être accordée à la participation des groupes traditionnellement moins représentés, comme les femmes, les peuples autochtones et les minorités.

Les consultants doivent passer en revue les comptes-rendus de tout processus de consultation publique nationale éventuellement organisé dans le cadre de la préparation du document de stratégie sectorielle. Sur la base de cet examen et de consultations supplémentaires, ils doivent identifier les intérêts, préoccupations et valeurs des principales parties prenantes en rapport avec le document de stratégie sectorielle et proposer une stratégie d’implication des parties prenantes(1). Cette stratégie doit donner aux parties prenantes la possibilité d’influencer les décisions. Si certains acteurs identifiés ne sont pas habitués à s’impliquer dans un tel processus, en particulier au niveau stratégique, et en l’absence de précédents, il peut être important d’inclure une composante éducative dans le processus de participation.

En raison de l’ampleur de la zone géographique pouvant être concernée par le document de stratégie sectorielle, l’implication des parties prenantes peut être limitée aux partenaires essentiels, en ciblant particulièrement les groupes directement affectés et vulnérables ainsi que les acteurs clés qui n’auraient pas été adéquatement représentés lors de la préparation du document de stratégie sectorielle.

* + 1. *Description des principaux aspects à prendre en compte dans l’EES*

Sur la base de l’analyse du cadre politique, institutionnel et juridique, ainsi que de la consultation des parties prenantes, les consultants doivent identifier les principaux aspects relatifs à l’environnement et au changement climatique à prendre en compte dans l’étude d’EES, à savoir les principales interactions entre la stratégie sectorielle, l’environnement et le changement climatique qui doivent bénéficier d’une considération et d’une attention particulière, à la lumière :

* + - * Des incidences notables potentielles sur l’environnement, des contributions significatives aux émissions de gaz à effet de serre (au regard des émissions nationales) et de l’éventuel accroissement de vulnérabilité au changement climatique associés à la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle ;
      * Des principaux aspects liés à l’environnement, aux ressources naturelles et au changement climatique qui entravent la performance du secteur et semblent être insuffisamment pris compte dans le document de stratégie ;
      * Des principales possibilités qu’offre la stratégie concernée de contribuer de manière significative à la durabilité environnementale, à la résilience au changement climatique, au développement sobre en carbone et à l’économie verte ; et
      * Des conflits potentiels entre le document de stratégie sectorielle et les objectifs des politiques relatives à l’environnement et au changement climatique (au niveau national ou infranational).

(1) La stratégie d’implication des parties prenantes doit être convenue avec le gouvernement partenaire et la délégation de l’UE avant sa mise en œuvre, de façon à prévenir tout conflit inutile et pour éviter de susciter des attentes non réalistes.

En fonction des impacts attendus sur la société et de la portée des autres études, il faut également déterminer la mesure dans laquelle les impacts sociaux doivent être évalués(2), notamment du point de vue des moyens de subsistance et de la réduction de la pauvreté.

*(Un atelier regroupant les parties prenantes sera organisé afin de valider les principaux aspects identifiés. Le cas échéant, la liste de ces aspects sera adaptée pour tenir compte des résultats de l’atelier.)*

* + 1. *Portée de l’étude de la situation environnementale de référence à préparer dans l’étude d’EES*

Sur la base de l’information obtenue comme décrit ci-dessus, les consultants doivent déterminer la portée de la description de la situation environnementale de référence à inclure dans l’étude d’EES, en veillant à ce qu’elle constitue une base appropriée pour l’examen plus détaillé des aspects environnementaux clés identifiés ci-dessus. Ils feront notamment une proposition sur les entités géographiques à cibler. Toutes les entités géographiques identifiées comme devant être incluses dans l’étude de la situation environnementale de référence doivent être justifiées.

*(L’identification d’entités géographiques spécifiques est généralement plus appropriée pour les programmes plus ciblés, et moins pour les politiques de portée nationale. Cette section devrait donc être adaptée en fonction de la nature du document de stratégie sectorielle faisant l’objet de l’évaluation.)*

* + 1. *Recommandations sur les méthodes spécifiques d’identification et d’évaluation des incidences à mettre en œuvre dans l’étude d’EES*

Les consultants doivent indiquer les méthodes d’identification et d’évaluation des incidences qui seront utilisées dans l’étude d’EES. Une attention particulière doit être accordée à l’identification des interactions environnementales qui nécessiteront des analyses quantitatives et de celles qui feront l’objet d’analyses qualitatives.

* + 1. *Indication des délais nécessaires à la réalisation de l’étude d’EES*

Les consultants doivent évaluer les délais nécessaires à l’accomplissement de l’étude d’EES, en fonction des résultats de l’étude de cadrage. S’il apparaît nécessaire à ce stade d’étendre la durée initialement envisagée pour la mission et/ou de recourir à d’autres experts dotés de compétences particulières, ceci doit être soumis à la considération de l’autorité contractante.

*(Le gouvernement partenaire/l’UE peut indiquer ici le budget maximum alloué à l’étude d’EES.)*

* 1. *ÉTUDE D’EES (EES PROPREMENT DITE)*

L’étude d’EES devra se fonder sur les résultats de la phase de cadrage (après approbation du rapport de l’étude de cadrage) et inclure une étude de la situation environnementale de référence, l’identification des opportunités et contraintes liées à l’environnement et au changement climatique, l’identification et l’évaluation des incidences possibles sur l’environnement, une analyse des indicateurs de performance, une appréciation des capacités institutionnelles à relever les défis posés par l’environnement et le changement climatique, ainsi que des conclusions et recommandations.

* + 1. *Situation environnementale de référence*

L’état actuel de l’environnement doit faire l’objet d’une description et d’une évaluation, en se centrant sur les éléments clés de l’environnement identifiés dans l’étude de cadrage et nécessaires à une bonne compréhension

(2) Si c’est le cas, les incidences sur les personnes doivent être ventilées par sexe, âge et autres critères sociaux pertinents.

des principaux enjeux mis en lumière. Les tendances relatives aux divers aspects de l’environnement, et les pressions dont ils font l’objet, doivent être mentionnées et une projection de l’état de l’environnement à court, moyen et long terme doit être établie (selon les besoins) dans l’hypothèse de la non-mise en œuvre du document de stratégie sectorielle — tout ceci en tenant compte des effets attendus du changement climatique (dans la mesure où ils peuvent être prévus avec un certain degré de fiabilité). Les facteurs externes doivent être pris en compte, y compris l’influence des politiques et plans stratégiques d’autres secteurs. Si le scénario de « non-mise en œuvre » n’est pas réaliste, le scénario le plus probable de type « business as usual » devra être choisi. Les unités géographiques (ou cartographiques) à prendre en compte seront décrites, le cas échéant.

* + 1. *Identification et évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l’environnement*

Les facteurs liés à l’environnement et au changement climatique qui peuvent affecter (positivement ou négativement) la pertinence, l’efficacité, l’efficience et la durabilité de la stratégie sectorielle doivent être identifiés, décrits et évalués. Ces facteurs peuvent inclure la disponibilité des ressources naturelles nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie, ainsi que les effets actuels et projetés du changement climatique. Cette partie de l’étude doit considérer les problèmes environnementaux auxquels le document de stratégie sectorielle est susceptible d’apporter une réponse. L’étude doit évaluer la mesure dans laquelle le document de stratégie apporte une réponse adéquate à ces contraintes et opportunités. Le cas échéant, l’étude doit évaluer, au vu des vulnérabilités identifiées, si le document de stratégie comporte une réponse adéquate en termes d’adaptation au changement climatique — ou peut au contraire donner lieu à une réponse inadéquate (« maladaptation »).

* + 1. *Identification et évaluation des incidences*

Les conséquences environnementales potentielles de la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle (y compris la contribution positive ou négative aux émissions de gaz à effet de serre, si celles-ci sont importantes par rapport aux niveaux d’émission du pays) doivent être identifiées et décrites pour chaque option envisagée. Leur importance doit être déterminée compte tenu des caractéristiques des incidences(3), des opinions et préoccupations des parties prenantes et de la sensibilité de l’environnement. Les éventuelles incidences *cumulatives* des activités sectorielles envisagées doivent être identifiées, dans la mesure où elles peuvent différer de la somme des incidences de projets individuels. Les incidences notables doivent être évaluées en détail en tenant compte :

* + - * Des opinions et préoccupations des parties prenantes ;
      * De la compatibilité avec les engagements internationaux (accords bilatéraux et multilatéraux sur l’environnement) ;
      * Des conséquences socioéconomiques (en particulier sur les groupes vulnérables et les minorités ethniques) ;
      * De la conformité avec les règles et normes liées à l’environnement et au changement climatique ;
      * De la concordance avec les politiques et objectifs relatifs à l’environnement et au climat ; et
      * De leurs implications pour le développement durable.

Pour ce qui concerne l’atténuation du changement climatique, différentes stratégies peuvent donner différents résultats en termes d’émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration du carbone. Si plusieurs alternatives sont envisagées et impliquent des différences nettes à cet égard, il faudra évaluer celles-ci.

(3) Par ex. leur durée, leur probabilité, leur ampleur, la possibilité de les atténuer, et leur réversibilité.

*(Des informations supplémentaires peuvent être fournies sur la manière dont la méthodologie présentée dans l’étude de cadrage doit être utilisée pour l’identification et l’évaluation des incidences.)*

* + 1. *Identification et évaluation des incidences en termes de vulnérabilité aux risques climatiques*

Les incidences directes et indirectes de la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle en termes d’accroissement ou de réduction de la vulnérabilité à la variabilité du climat et au changement climatique doivent être considérées lorsque cela se justifie (par ex. la construction de nouvelles infrastructures dans des régions

« sensibles sur le plan climatique » telles que les zones côtières peut entraîner une migration de population vers ces zones et exposer ainsi davantage de personnes aux risques climatiques ; en revanche, des mesures sectorielles peuvent contribuer à renforcer la résilience de la population face au changement climatique).

* + 1. *Analyse des indicateurs de performances*

Les indicateurs de performance proposés dans le document de stratégie sectorielle (ou déjà envisagés par l’UE pour son programme/projet d’appui au secteur) doivent être évalués du point de vue de leur pertinence environnementale, c’est-à-dire du point de vue de leur utilité pour capter les effets environnementaux (positifs ou négatifs) de la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle et pour assurer le suivi des contraintes environnementales et climatiques qui pèsent sur la stratégie. Sur la base de cette analyse, des propositions doivent être faites si nécessaire pour améliorer le cadre existant d’évaluation de la performance du secteur, ainsi que pour le choix des indicateurs de performance et la mise en place du système de suivi du programme/projet d’appui de l’UE.

* + 1. *Évaluation des capacités à faire face aux défis liés à l’environnement et au climat*

La capacité des institutions de régulation à faire face aux problèmes identifiés en relation avec l’environnement et le changement climatique, tant en ce qui concerne l’adaptation que l’atténuation, doit faire l’objet d’une évaluation.

*(Il peut être demandé aux consultants d’inclure dans l’étude des informations sur les moyens budgétaires disponibles et le cadre des dépenses à moyen terme.)*

* + 1. *Implication des parties prenantes*

Les parties prenantes doivent être impliquées tout au long de l’étude d’EES en vertu de la stratégie de participation convenue durant la phase de cadrage.

* + 1. *Conclusions et recommandations*

Cette section résumera les principaux enjeux environnementaux du secteur concerné, y compris les contraintes politiques et institutionnelles, les défis à relever et les principales recommandations. Des recommandations doivent être formulées sur la manière d’optimiser les incidences positives et d’exploiter au mieux les opportunités liées à l’environnement, aux ressources naturelles et au changement climatique, ainsi que sur la façon d’atténuer les effets négatifs, de s’adapter aux contraintes environnementales et climatiques et de gérer les risques. Elles doivent également suggérer le choix d’une alternative (là où diverses alternatives sont envisagées), ainsi que les éventuels changements à apporter dans la conception du document de stratégie sectorielle, les modalités de mise en œuvre et de suivi, ou encore les actions de coopération.

En vue de la préparation d’un programme/projet d’appui, des recommandations doivent être faites pour soutenir l’évaluation globale du document de stratégie sectorielle ainsi que la formulation du programme/projet d’appui de l’UE.

Il convient de distinguer les recommandations visant à renforcer le document de stratégie sectorielle de celles destinées à la formulation du programme/projet d’appui de l’UE. Les premières doivent être incorporées dans le dialogue politique avec le gouvernement partenaire.

Les recommandations s’adressant à l’UE pour la formulation de son programme/projet d’appui au secteur peuvent porter sur des mesures complémentaires pour remédier à des faiblesses spécifiques qui seraient constatées au niveau du cadre institutionnel, juridique et politique relatif à l’environnement et au changement climatique. Elles doivent également comprendre des propositions d’indicateurs.

Les limites de l’EES et les hypothèses sur lesquelles elle repose doivent être présentées. Les recommandations doivent tenir compte des opinions exprimées par les parties prenantes, et la façon dont elles ont été intégrées doit être expliquée. Si certaines préoccupations n’ont pas été reflétées dans les recommandations finales, les raisons doivent en être données.

1. PLAN DE TRAVAIL

Le plan de travail doit inclure les activités suivantes, sans nécessairement s’y limiter :

#### Étude de cadrage

* + Recueil d’informations et collecte de données ;
  + Examen des consultations publiques antérieures (si pertinentes et accessibles) ;
  + Identification des parties prenantes ;
  + Implication des parties prenantes ;
  + Analyse et préparation de recommandations et du rapport de cadrage ;
  + Atelier rassemblant les parties prenantes afin de valider les aspects clés (avec l’agrément de l’UE).

#### Étude d’EES

* + Recueil d’informations et collecte de données ;
  + Visites de terrain ;
  + Implication des parties prenantes ;
  + Identification et analyse détaillée des incidences, contraintes et opportunités environnementales potentielles ;
  + Préparation de recommandations visant à atténuer les incidences environnementales négatives, s’adapter aux contraintes, optimiser les effets positifs, exploiter les opportunités et, de manière générale, gérer et contrôler les risques liés à l’environnement et au climat ;
  + Préparation du rapport provisoire de l’EES ;
  + Préparation du rapport final de l’EES (intégrant les commentaires reçus).

Sur la base de cette ébauche de plan de travail et du calendrier esquissé dans ces TdR, les consultants doivent présenter leur plan de travail détaillé.

1. EXPERTISE REQUISE

L’équipe sera composée de (nombre) experts : un chef d’équipe, un expert sectoriel et (*compléter selon les besoins, par ex. un socio-économiste si les impacts sociaux doivent faire l’objet d’une évaluation spécifique, ou un expert thématique*).

Le chef d’équipe doit au minimum être détenteur d’un diplôme de master dans un domaine pertinent tel que l’environnement, le changement climatique ou la gestion des ressources naturelles, et justifier d’au moins 10 années d’expérience professionnelle pertinente. Il/Elle a une expérience avérée dans la préparation d’EES, de préférence dans le contexte de la coopération au développement de l’UE. Il/Elle a acquis une expérience de chef d’équipe à l’occasion d’au moins trois missions, dont de préférence une pour la réalisation d’une EES. Il/Elle a une bonne connaissance du cycle des opérations de l’UE. L’expérience dans le secteur, le pays et la région sera considérée comme un atout.

L’expert sectoriel (*spécifier le secteur ou le thème*) doit au minimum être détenteur d’un diplôme de master dans un domaine pertinent (*spécifier*), et justifier d’au moins deux années d’expérience professionnelle pertinente dans (*spécifier les domaines*). Il/Elle doit avoir une expérience avérée en (spécifier le pays ou la région). La participation à la réalisation d’EES et la connaissance du cycle des opérations de l’UE seront considérées comme des atouts.

Tous les experts doivent parler couramment *(l’anglais, le français, l’espagnol, le portugais*) et l’un d’entre eux au moins doit maîtriser (*spécifier une langue locale si nécessaire*).

*(Cette section doit être adaptée et complétée en fonction de l’expertise requise.)*

Chaque candidature d’expert doit s’accompagner d’un curriculum vitae de (quatre) pages maximum, décrivant les qualifications et l’expérience pertinentes du candidat.

1. RAPPORTS

Tous les rapports doivent être imprimés recto-verso sur du papier recyclé ou certifié FSC, et remis également en version électronique (Microsoft Word pour la version provisoire, PDF pour la version finale).

*Étude de cadrage*

L’étude de cadrage doit être présentée selon le format donné en sous-annexe 1.

Le plan détaillé pour la consultation des parties prenantes doit être soumis (*deux*) semaines après le démarrage, en (*nombre*) exemplaires, à (*noms et organisations*) pour commentaire.

La version provisoire du rapport de cadrage doit être présentée en (nombre) exemplaires à (noms et organisations) pour commentaire au plus tard le (*date*(4)). Les commentaires sont attendus au plus tard le (*date*). Les consultants tiendront compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final (maximum 45 pages sans les annexes). (*Nombre*) exemplaires du rapport final de l’étude de cadrage rédigé en (*langue*) doivent être remis au plus tard le (*date*).

*Étude d’EES*

Les autorités concernées et l’UE formuleront leurs commentaires sur le rapport de l’étude de cadrage, qui doit déterminer la portée de l’étude d’EES, au plus tard (*nombre*) semaines après sa remise. L’étude d’EES proprement dite débutera au plus tard (*nombre*) semaines après cette date.

(4) À définir selon la complexité de l’EES, mais normalement 4 à 6 semaines après le démarrage.

Le rapport de l’étude d’EES doit prendre en compte le format proposé en sous-annexe 2. Le contenu et la structure du rapport doivent être convenus avec l’UE.

*(Selon le secteur et la portée de la stratégie sectorielle, il est souvent pratique de structurer le rapport par question clé, alors que dans d’autres cas, il peut s’avérer commode de l’organiser de manière plus linéaire).*

Le rapport provisoire de l’EES en (*nombre*) exemplaires doit être présenté à (*noms et organisations*) pour commentaire au plus tard le (*date*(5)). (*Liste des autorités concernées*) transmettront leurs commentaires dans un délai de (nombre) semaines.

Les consultants tiendront compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final. (*Nombre*) exemplaires du rapport final rédigé en (*langue*) doivent être remis au plus tard le (*date*).

1. PRÉSENTATION DE L’OFFRE

L’offre doit indiquer comment les termes de référence ont été compris et comporter une description de l’approche générale proposée pour l’EES, conformément à ces TdR. Elle mettra spécifiquement en avant les éléments suivants : la méthodologie proposée pour assurer la participation des parties prenantes ; les approches proposées pour la définition de la situation de référence environnementale ; et les méthodologies envisagées pour l’identification et l’évaluation des incidences, risques et opportunités.

1. CALENDRIER ET ALLOCATION DES MOYENS INDICATIFS

*(Insérer un calendrier et une allocation des moyens (en personnes-jours) indicatifs — en gardant à l’esprit qu’au moins deux missions doivent être organisées dans le pays et en tenant compte d’un intervalle de temps entre la remise du rapport de l’étude de cadrage et le démarrage de l’étude d’EES.)*

Le bureau d’études devra réagir à ce calendrier et à l’allocation des ressources humaines proposée et indiquer dans son offre comment il compte organiser le travail.

1. SOUS-ANNEXES

**Sous-annexe 1. Format-type du rapport de cadrage de l’EES**

Longueur maximum du rapport principal (sans les annexes) : 25 pages.

Le texte suivant doit apparaître sur la deuxième de couverture du rapport :

Ce rapport est financé par l’Union européenne et présenté par (*nom du consultant/consortium*) pour (*institution nationale*) et l’Union européenne. Il ne reflète pas nécessairement l’opinion de (institution nationale) ou de l’Union européenne.

### Structure du rapport :

1. Résumé
2. Description du document de stratégie sectorielle faisant l’objet de l’évaluation

(5) À définir selon la complexité de l’EES, mais normalement 2 à 4 mois après l’approbation du rapport de cadrage.

1. Aperçu du cadre politique, institutionnel et juridique
2. Aperçu des principales parties prenantes, de leurs intérêts et préoccupations
3. Description des principaux aspects de l’environnement à prendre en compte dans l’EES
4. Portée de l’étude de la situation environnementale de référence à préparer dans l’étude d’EES
5. Recommandations sur les méthodes spécifiques d’identification et d’évaluation des incidences à mettre en œuvre dans l’étude d’EES
6. Indication des délais et moyens nécessaires à la réalisation de l’étude d’EES
7. Sous-annexes
   1. Méthodologie d’implication des parties prenantes
   2. Liste des parties prenantes impliquées ou consultées
   3. Liste des documents consultés

### Sous-annexe 2. Format-type du rapport d’EES

Longueur maximum du rapport principal (sans les annexes) : 100 pages. Le texte suivant doit apparaître sur la deuxième de couverture du rapport :

Ce rapport est financé par l’Union européenne et présenté par (*nom du consultant/consortium*) pour (*institution nationale*) et l’Union européenne. Il ne reflète pas nécessairement l’opinion de (*institution nationale*) ou de l’Union européenne.

### Structure du rapport ::

1. Résumé

*Partie I : Contexte*

1. Portée et objectifs
2. Contexte
   1. Description du document de stratégie sectorielle
   2. Alternatives envisagées
   3. Cadre politique, juridique et institutionnel lié à l’environnement
   4. Principaux enjeux identifiés
3. Approche et méthodologie
   1. Approche générale
   2. Unités géographiques, environnementales ou cartographiques
   3. Hypothèses, incertitudes et risques
4. Objectifs et indicateurs relatifs à l’environnement et au changement climatique pertinents pour le secteur
5. Situation environnementale et climatique de référence

*Partie II : Analyse des principaux enjeux*

1. Enjeu clé 1: …
   1. Justification de la sélection de l’enjeu clé (synthèse)
   2. Situation de référence (y compris le cadre institutionnel, politique et juridique spécifique à l’enjeu)
   3. Analyse (y compris, selon le cas, une discussion de la façon dont l’état de l’environnement et/ ou le changement climatique influencent la performance du secteur ; des incidences notables sur l’environnement potentiellement associées à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle ; des possibilités pour la stratégie sectorielle de contribuer de manière importante à la durabilité environnementale, au développement sobre en carbone et à l’économie verte — l’analyse devant tenir compte d’aspects tels que la pertinence du cadre institutionnel et réglementaire, les capacités institutionnelles, etc.)
   4. Analyse des alternatives
   5. Recommandations
2. Enjeu clé 2: …
   1. Justification de la sélection de l’enjeu clé (synthèse)
   2. Situation de référence (y compris le cadre institutionnel, politique et juridique spécifique à l’enjeu)
   3. Analyse (y compris, selon le cas, une discussion de la façon dont l’état de l’environnement et/ ou le changement climatique influence(nt) la performance du secteur ; des incidences notables sur l’environnement potentiellement associées à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle ; des possibilités pour la stratégie sectorielle de contribuer de manière importante à la durabilité environnementale, au développement sobre en carbone et à l’économie verte — l’analyse devant tenir compte d’aspects tels que la pertinence du cadre institutionnel et réglementaire, les capacités institutionnelles, etc.)
   4. Analyse des alternatives
   5. Recommandations

*Partie III : Conclusions et recommandations*

1. Conclusions générales
2. Recommandations pour la formulation du programme/projet d’appui de l’UE
3. Recommandations pour le renforcement du document de stratégie sectorielle

*Références Annexes techniques*

1. Cartes et autres illustrations non incluses dans le rapport principal
2. Autres informations techniques, données et résultats analytiques, selon les besoins (par ex. schémas, matrices)

*Autres annexes*

1. Méthodologie et plan de travail de l’étude (2-4 pages)
2. Itinéraire des consultants (1-2 pages)
3. Liste des parties prenantes consultées, avec leur affiliation et leurs coordonnées (1-3 pages)
4. Liste des documents consultés
5. Curriculum vitae des consultants
6. Termes de référence de l’EES